



SPECIAL EXPÉRIMENTATION BRSA

Préambule

L'expérimentation BRSA a été abordée lors de 4 réunions CSE :

- CSE extraordinaire du 5 janvier 2023 avec comme point unique à l'ordre du jour : « *Information en vue d'une consultation sur la mise en œuvre de l'expérimentation BRSA* ».
- Point 2 du CSE ordinaire des 26 et 27 janvier 2023 intitulé : « *Poursuite de l'information sur l'expérimentation BRSA en vue de la consultation du 28 février 2023* ».
- CSE extraordinaire du 20 février 2023 avec comme point unique à l'ordre du jour : « *Poursuite de l'information sur l'expérimentation BRSA en vue de la consultation du 28 février 2023* ».
- Point 2 CSE ordinaire des 27 et 28 février 2023 intitulé : « *Consultation sur l'expérimentation BRSA* ».

La Direction Générale a refusé que le dossier soit présenté en CSEC au prétexte que les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation sont spécifiques à chaque territoire.

Cependant, les documents préparatoires transmis par la direction étaient des documents rédigés par la DG et identiques pour l'ensemble des CSE régionaux !

Lors du CSE du 5 janvier, l'ensemble des délégations présentes en CSE ont formé un front syndical unitaire face à la direction, ce qui n'était pas arrivé à Pôle Emploi depuis le mouvement de grève du 1^{er} février 2022, pour demander le report de l'information. L'objectif était de permettre à la direction d'avoir plus d'éléments concrets concernant les modalités pratiques et les impacts sur l'organisation du travail des agent-e-s de Pôle Emploi à présenter aux élu-e-s.

Refus du président de séance au motif que les échanges entre le Conseil Départemental et Pôle Emploi ne pouvaient avoir lieu tant que l'information en CSE n'avait pas démarré.

Les CSE se sont succédés sous le même schéma : des informations partielles, voire totalement inexistantes concernant notamment les modalités pratiques de la mise en œuvre de l'expérimentation dans les agences.

La CGT Pôle Emploi Bretagne a demandé qu'un point de suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation BRSA soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion du CSE ordinaire de mars : refus de la direction !

1 / CONTEXTE :

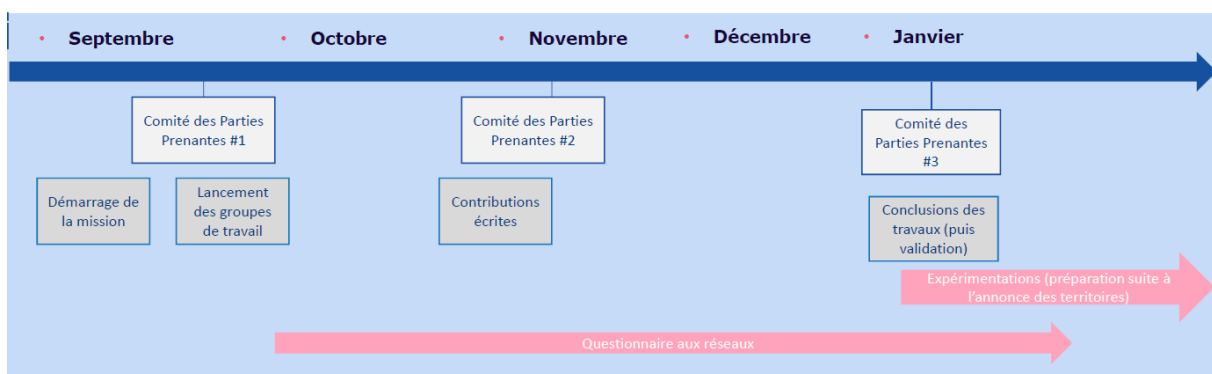
Le Ministre du Travail Olivier DUSSOPT a lancé en septembre 2022 une mission de concertation et de préfiguration de « France Travail ».

Cette mission était placée sous la responsabilité de Thibault GUILLUY, haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises.

L'objectif de cette mission était de recueillir les avis et propositions des parties prenantes, dans le cadre de 9 groupes de travail, afin « *d'imaginer une meilleure coordination des acteurs de l'insertion professionnelle et dessiner les contours des missions du futur France Travail* ».

NB : La CGT et l'ensemble de ses syndicats impliqués par cette « préfiguration », dont la CGT Pôle Emploi, ont participé aux 9 groupes de travail des parties prenantes dans le cadre de cette mission.

2 / CALENDRIER :



NB : Ce Calendrier n'a nullement été tenu car à cette heure les conclusions du rapport Guilluy n'ont toujours pas été rendues publiques

3 / Expérimentation :

A partir d'avril 2023, le versement du RSA sera soumis à certaines conditions afin de « *tester, dès les 1ers mois, plusieurs évolutions envisagées dans le cadre de France travail* ».



Liste des 19 départements retenus pour les expérimentations BRSA :

Aisne
Aveyron
Bouches-du-Rhône
Côte-d'Or
Creuse
Eure
Ille-et-Vilaine
Loire-Atlantique
Mayenne
Métropole de Lyon
Nord
Pyrénées-Atlantiques
Réunion
Seine-Saint-Denis
Somme
Vosges
Yonne
Yvelines.

A noter : le 27 mars 2023, le [département de la Seine-Saint-Denis](#) se retirait de l'expérimentation.

4 / Gouvernance :

- Le projet sera co-piloté par Pôle Emploi et le Conseil Départemental via deux chef-fe-s de projet.
- Le pilotage sera harmonisé sur l'ensemble des territoires à partir d'une liste d'indicateurs communs.
- Un comité de suivi local sera présidé par le préfet et le président du Conseil Départemental.
- La gouvernance stratégique s'articulera aux instances existantes : SPEL (Service Public de l'Emploi Local), SPED (Service Public de l'Emploi Départemental), CLEFOP (Conseil Local emploi Formation et Orientations Professionnelles), SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi) afin d'éviter toute prise de décisions supplémentaires.

5 / Territoires retenus en Ille et Vilaine :

Les territoires retenus sur le département 35 sont : le Vallon de Haute Bretagne, Bretagne Porte de Loire et Rennes Agglo qui regroupent au total :

- 50 communes
- 3 agences Pôle Emploi : Redon, Rennes Sud et Rennes Est
- 3 CDAS (Redon, Semnon et Pays de Guichen)
- 2 Missions Locales (Redon et Rennes)

Analyse de la CGT : le territoire retenu par la gouvernance du projet correspond au territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD) de Redon.

L'expérimentation TZCLD a été mise en place dans le cadre de la loi du 29 février 2016 sur 10 territoires au niveau national. Depuis sa mise en place seulement 420 emplois en CDD d'une durée de 5 ans (durée de l'expérimentation) ont été créés, dans la majorité des cas dans la fonction publique - en lieu et place d'agent-e-s fonctionnaires sur des temps partiels voire très partiels subis, rémunérés au SMIC et sans aucun droits sociaux.

Une partie du financement de cette expérimentation utilise les cotisations sociales des salarié-e-s qui ne sont pas reversées dans les caisses de la Protection Sociale prévues à cet effet (chômage, retraite, maladie, famille). Par ailleurs 100% des salaires est ponctionné dans les caisses de la Sécurité Sociale !

Rien n'est prévu pour accompagner les personnes dans leur recherche d'un logement, d'un mode de transport, d'un mode de garde d'enfants, etc.

Pour la CGT, l'expérimentation BRSA tout comme l'expérimentation TZCLD, est un prolongement des attaques portées contre les travailleur-euse-s dans le cadre des contre-réformes mises en place par les lois travail (El Khomri et Macron), puis par la loi de transformation de la Fonction Publique et enfin celles de l'assurance chômage et des retraites: attaque contre les fonctionnaires et leur statut, poursuite de la casse de la Protection sociale, remise en cause du CDI et du droit du travail avec l'instauration d'un contrat unique, sans droits sociaux, tremplin vers le développement du travail précaire.

6 / Public :

Une cohorte d'allocataires du RSA a été identifiée dès février. A terme, 100% des bénéficiaires du RSA seront intégrés d'ici fin décembre 2023.

PERSONNE IDENTIFIÉE DANS LE SI PÔLE EMPLOI MAIS NON INSCRITE

Il s'agit d'un bénéficiaire du RSA qui n'est pas inscrit à Pôle emploi et dont les besoins justifient une orientation vers un accompagnement social. Ces personnes n'ont donc pas vocation à s'inscrire à Pôle emploi à l'issue du diagnostic, mais sont « enregistrées » dans le SI afin de les identifier et sécuriser les « cordes de rappel ».

- Non soumise à la gestion de la liste
- Non comptabilisée dans la DEFM (cat. A-B-C)
- Non soumise à l'actualisation mensuelle
- Dispose d'un coordonnateur Pôle emploi en charge de sécuriser les « cordes de rappel »
- Peut bénéficier d'invitations à des événements Pôle emploi (dont services) ou des entretiens, mais aucune sanction possible en cas d'absence



DEMANDEUR D'EMPLOI INSCRIT À PÔLE EMPLOI

Il s'agit d'un bénéficiaire du RSA qui est inscrit à Pôle emploi – qu'il le soit de sa propre initiative ou en raison d'une orientation vers un accompagnement socio-professionnel ou professionnel à l'issue du diagnostic. Ces personnes sont soumises aux mêmes obligations que tout autre demandeur d'emploi.

- Soumis à la gestion de la liste
- Comptabilisé dans la DEFM (cat. A-B-C)
- Soumis aux droits et obligations de tout demandeur d'emploi (dont actualisation mensuelle)
- Bénéficie d'une MSA et d'un conseiller référent Pôle emploi
- Bénéficie d'un parcours de retour à l'emploi qui mobilise notamment l'ODS de Pôle emploi
- Contractualise son PPAE avec Pôle emploi ou en délégation auprès d'un partenaire (ex : Mission locale)

La direction indique que le Conseil Départemental a identifié au 7 février 2023, 1337 bénéficiaires du RSA « soumis droits et devoirs ». Parmi ceux-ci, Pôle emploi a identifié 551 personnes inscrites sur les listes des DE.

Un travail d'identification doit être finalisé pour croiser et vérifier les deux fichiers afin de connaître le nombre exact de bénéficiaires du BRSA qui sont inscrits à Pôle Emploi.

NB : la différence de chiffres entre ceux du Conseil Départemental et ceux de Pôle Emploi s'expliquent par le fait qu'il n'y a aucune obligation légale à être inscrit-e à Pôle Emploi pour pouvoir bénéficier du RSA.

La répartition par agence :

- Agence de Redon : 44%
- Agence de Rennes Sud : 36%
- Agence de Rennes Est : 20%

- Hommes : 43,75%
- Femmes : 56,25%

- Niveau Bac et + : 39,5%
- CAP, BEP : 31%
- Infra CAP, BEP : 29,5%

3% résident en QPV

76% ont le permis B

20% sont DELD ou DETLD

40% ont eu une DPAE dans les 6 derniers mois

Dans le cadre de l'expérimentation, les bénéficiaires du RSA non inscrits pourront être enregistrés à Pôle Emploi sans être inscrits pour pouvoir bénéficier de certaines prestations, formation, etc à condition que l'orientation faite lors du diagnostic sera « social et professionnel » ou « remobilisation sociale » (c'est-à-dire non accompagné-e-s par Pôle Emploi).

La direction a rappelé que la CNAF transmettait chaque mois les données des bénéficiaires du RSA à Pôle Emploi ; ceux-ci étaient ensuite « classés » en plusieurs catégories :

6 / Public (suite et fin):

- Soumis aux droits et devoirs
- Non soumis aux droits et devoirs en raison d'empêchements légitimes
- Droit BRSA ouvert :
 - ✓ réel, non payable
 - ✓ théorique, non payable

Le Conseil Départemental intègre exclusivement les personnes soumises droits et devoirs de la CNAF.

Les bénéficiaires peuvent changer de catégorie en fonction de leur déclaration de ressources trimestrielle (si cette déclaration est égale à 0 ou inférieure à 500 euros il-elles sont alors soumis-e-s droits et devoirs et peuvent percevoir le RSA.)

La direction a évalué à 30 bénéficiaires entrant en flux chaque mois dans la catégorie « soumis droits et devoirs ».

Analyse de la CGT : le 27 février, jour de la consultation des élu-e-s, le nombre exact de bénéficiaires du RSA qui seront suivi-e-s par Pôle Emploi était encore non connu... or c'est bien ce nombre qui va déterminer la taille des portefeuilles !

7 / Effectifs et recrutements :

- Au niveau de Pôle Emploi : 6 conseiller-ère-s auront en charge la gestion des BRSA (3 sur Redon, 2 sur Rennes sud et 1 sur Rennes Est)
- Au niveau du Conseil Départemental : 10 nouveaux-velles travailleur-euse-s sociaux-ales vont être recruté-e-s et viendront compléter l'équipe déjà existante de 5 personnes.

Le recrutement des 6 conseiller-ère-s se fera en interne auprès des agent-e-s CDDE exclusivement. A partir d'avril : 2 postes en avril, 2 en mai et 2 en juin.

Les conseiller-ère-s retenu-e-s seront remplacé-e-s par des agent-e-s recruté-e-s en CDD de 6 mois renouvelable 1 fois en contrat pour surcroît d'activité.

La direction précise que ces recrutements se font à moyens constants dans le cadre du plafond d'emploi alloué et que la région Bretagne a fait le choix d'utiliser le budget recrutement de CDD pour ces embauches alors que d'autres régions ont utilisé leur budget recrutement CDI.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, l'expérimentation BRSA répond à une injonction gouvernementale qui ordonne à Pôle Emploi d'accompagner du public supplémentaire mais sans moyen supplémentaire ! Les régions sont donc obligées d'utiliser leurs propres budgets pour pallier aux manquements du gouvernement... En Bretagne, cela implique que le nombre de CDD va encore s'accroître ! Leur titularisation, alors que tou-te-s exercent des fonctions pérennes, devient une urgente nécessité ! Surtout que la direction continue à dire que la charge de travail n'augmente pas ! Les agent-e-s apprécieront...

8 / Portefeuilles :

La direction indique dans un 1er temps que la taille des portefeuilles sera de 50 DE... puis au fil des questions des élu-e-s, elle finit par avouer que ce chiffre est un chiffre prévisionnel au démarrage de l'expérimentation et pourra aller jusqu'à 70...

Analyse de la CGT : les promesses n'engagent que celles et ceux qui y croient !

Que ce soit les portefeuilles Suivi, Guidé, Renforcé, AIJ, et autres Les chiffres annoncés au départ n'ont jamais été respectés et sont loin de correspondre à la réalité du terrain. Par ailleurs, il s'agit une nouvelle fois de continuer à segmenter l'accompagnement des usager-ère-s au détriment de notre métier et de nos qualifications.

8 / Portefeuilles (suite et fin) :

Quand on relie le nombre de bénéficiaires soumis droits et devoirs du Conseil Départemental (1337 personnes) avec le nombre d'agent-e-s (Pôle Emploi et travailleur-euse-s sociaux qui accompagneront ces bénéficiaires soit 21 agent-e-s) on comprend vite que les portefeuilles vont exploser au-delà des 50 annoncés !

Sans oublier que les contre-réformes de l'assurance chômage et des retraites vont venir augmenter le nombre de bénéficiaires des minima sociaux dont les BRSA ! (voir article Alternatives économiques « [Chômage et minima sociaux: les effets induits par la réforme des retraites - estimations des administrations](#) » ainsi que l'[étude d'impact réforme des retraites du gouvernement](#) et celui de la [DREES](#))

9 / Activité :

Les agent-e-s retenu-e-s sur l'expérimentation se verront dédié-e-s à 100% de leur temps de travail à l'expérimentation BRSA.

Analyse de la CGT : une fois de plus, des agent-e-s confirmé-e-s vont être retiré-e-s des activités contraintes !

La direction n'a réalisé aucune analyse des risques professionnels sur les agent-e-s ni sur les usager-e-s concernant ce sujet et ne présente aucune action de prévention (primaire / secondaire / tertiaire) de ces risques. La CGT rappelle à la direction ses obligations en matière de santé au travail !

10 / Formation :

La direction présente aux élu-e-s les modules qui pourront être intégrés au parcours de formation des conseiller-ère-s Pôle Emploi tout en indiquant que le programme de formation n'est pas encore défini et fait l'objet de négociations avec les partenaires de la gouvernance.

1 - Formations utiles aux conseillers Pôle emploi :

Pour mettre en place l'accompagnement dans le cadre de l'Expérimentation



Pour prendre en compte la diversité des publics



2 - Formations en lien avec les partenaires :

Pour accompagner les conseillers Pôle emploi et les collègues des Conseils départementaux dans l'accompagnement des publics BRSA, des travaux sont engagés avec le Centre national de la Fonction publique territoriale pour proposer de nouvelles séquences de formation (en lien avec l'Université Pôle emploi)

La direction indique que certains modules pourront être communs aux agent-e-s Pôle Emploi et aux travailleur-euse-s sociaux-ales du Conseil Départemental sans savoir s'il-elle-s participeront en même temps à ces formations.

10 / Formation (suite et fin) :

Analyse de la CGT : Sur les 5,5 jours prévus par la direction plus de la moitié des modules se font à distance et 4 modules sur les 6 sont de très courtes durées (entre 1h et 1h30 de formation) !

Pour la CGT, ces formations sont le reflet de l'idéologie même de l'expérimentation : le but n'est pas de prendre en compte la situation globale de la personne accompagnée, l'essentiel est faire baisser le nombre de BRSA (et donc de DE) quoi qu'il en coûte.

11 / Financement :

Le budget national consacré à l'expérimentation est passé à 21,7 millions d'euros (au lieu de 20 initialement). Une matrice d'appel à financement a été réalisée par le Conseil Départemental le 13 février.

Le jour de la consultation des élu-e-s les décisions n'avaient pas encore été tranchées par le gouvernement.

Analyse de la CGT : Le financement de l'expérimentation doit déterminer les moyens qui y seront alloués.

Au cours de la dernière réunion d'information, la direction était incapable de donner un chiffre exact et par conséquent la répartition qui en sera faite ! Seule information recueillie, Pôle emploi ne bénéficiera pas de moyens supplémentaires !

La direction se dédouane en expliquant que Pôle Emploi est un partenaire comme un autre de ce projet et en aucun cas n'est décisionnaire !

12 / Calendrier régional :

Plusieurs réunions ont eu lieu ou sont programmées en amont de la date de démarrage initialement prévue en avril 2023 et repoussée pour le moment à début mai.

- Des réunions dédiées à la gouvernance et à la définition des plans d'actions et de financement avec le Conseil Départemental : les 5/01, 09/01, 17/01, 08/02
- Des réunions de l'équipe projet élargie animée par l'équipe nationale du HC3E (Haut commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises) en visioconférences ou en présentiel en Ille-et-Vilaine : les 24/01, 31/01, 03/02 et le 07/02 pour consolidation des plans d'actions sur le diagnostic orientation, l'accompagnement et la mobilisation des entreprises
- Un Café numérique organisé en visioconférence par les équipes nationales DSI Pôle emploi et le GIP Inclusion auprès des porteurs de projets du département et Pôle emploi : le 06/02
- Des réunions hebdomadaires avec les Dapes des agences concernées : les 25/01, 07/02 et 15/02 pour présenter l'état d'avancement de l'expérimentation
- Début février, programmation des premières réunions des groupes de travail et l'envoi d'un courrier d'invitation aux partenaires les 16/02, 24/02, 03/03, 09/03.
- Un webinaire national à destination des territoires expérimentaux : 13/02 au cours duquel a été présenté la matrice d'appel à financement pour les CD.

Pour rappel, l'expérimentation doit se dérouler sur 12 mois.

4 groupes de travail ont été constitués pour travailler sur les différents plans d'actions :

12 / Calendrier régional (suite et fin) :

Diagnostic et Orientation

Mise en place d'un Groupe de Travail dédié et piloté par un binôme CD et Pôle emploi et constitué de partenaires et contributeurs pérennes et ponctuels : CAF, MSA, CDAS, Conseillers Pôle emploi, Référents RSA, ...

Mobilisation des entreprises

Mise en place d'un Groupe de Travail dédié et piloté par un binôme CD et Pôle emploi et constitué de partenaires et contributeurs pérennes et ponctuels : Service Offre d'insertion du CD, la Région, conseillers Pôle emploi, Mission locale, ...

Accompagnement

Mise en place d'un Groupe de Travail dédié et piloté par un binôme CD et Pôle emploi et constitué de partenaires et contributeurs pérennes et ponctuels : CAF, MSA, CDAS ou CCAS, Conseillers Pe, Référents RSA, Mission locale, Cap emploi, Apec, ...

Groupe de travail numérique transversal

Mise en place d'un Groupe de Travail dédié piloté par le CD 35 et constitué d'un membre du CD, de Pôle emploi, d'un membre de la DSN (Direction des services numériques du CD) et d'un référent RSA

La direction indique qu'aucun appel à volontariat n'a été fait auprès des agent-e-s pour le moment pour participer à ces groupes de travail ... mais que « *quelques conseiller-ère-s ont été identifié-e-s* » sans indiquer les critères de sélection.

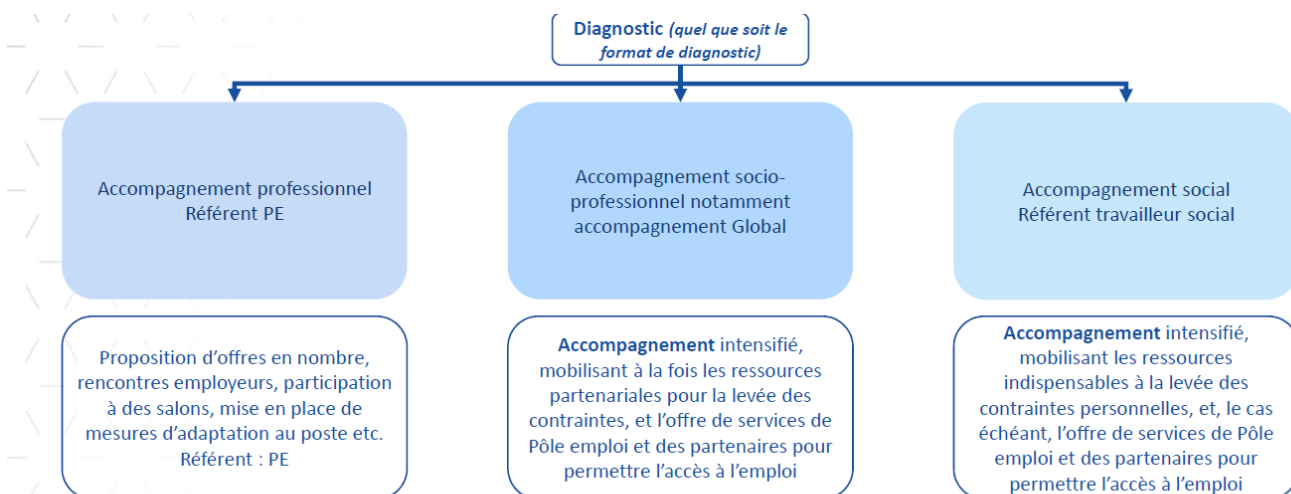
Analyse de la CGT : Comme à chaque fois, la direction fait son marché parmi les agent-e-s pour participer aux groupes de travail. Il y a fort à parier que le choix sera fait en fonction du savoir-être (et surtout du savoir se taire) plutôt que sur l'expérience et/ou l'expertise en matière d'accompagnement de public.

13 / Les grands principes de l'expérimentation :

- Accompagnement personnalisé et intensif :
 - ✓ Enregistrement de tou-te-s les bénéficiaires à Pôle Emploi. Cela ne veut pas dire qu'il-elle-s seront systématiquement inscrit-e-s sur la liste des DE.
 - ✓ Correspondance assurée par Pôle Emploi/France travail pour tous les parcours
 - ✓ Contrat d'engagement pour 100% des personnes accompagnées
 - ✓ Taille des portefeuilles : non définie à ce jour.
 - ✓ Intensité : échanges fréquents et « *co-définition des activités d'accompagnement* » (travail sur les freins périphériques par exemple)
 - ✓ Appui sur les solutions structurantes locales : TZCLD (Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée) par exemple, etc.
- Diagnostic commun et partagé sous l'égide de Pôle Emploi :
 - ✓ Un pré-diagnostic sera réalisé à partir des données de demande de RSA et des résultats de l'algorithme d'orientation de la CAF, des données de Pôle Emploi, etc. Des données départementales pourront également être utilisées sous réserve de faisabilité. A défaut de données récoltées, un entretien « giratoire » de pré-diagnostic d'une durée d'environ 15 minutes sera réalisé par téléphone. Le diagnostic sera partagé avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, sera enrichi et pourra évoluer tout au long des expérimentations dans une logique de co-construction avec tous les territoires. Son objectif :
 - ⇒ « *Approfondir la connaissance de la situation du-de la DE et de ses besoins*
 - ⇒ *Démarrer au plus vite l'accompagnement en orientant le-la DE vers la structure et le parcours adéquat*
 - ⇒ *Enclencher immédiatement les premières actions à réaliser*
 - ⇒ *Instaurer la relation de confiance entre la personne et le-la professionnel-le.* »

A l'issue du diagnostic, le-la DE sera orienté-e sur l'une des 3 dominantes d'accompagnement : socio-professionnel emploi (Pôle Emploi / France Travail), social et professionnel et remobilisation sociale.

13 / Les grands principes de l'expérimentation (suite) :



• Les modalités d'accompagnement et services proposés aux demandeurs d'emploi pourront être adaptés par chaque territoire afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi et aux spécificités de chaque territoire.

- ✓ Convocation sous 15 jours à compter de l'ouverture des droits au RSA par Pôle Emploi
- ✓ Démarrage d'un parcours : entretien de diagnostic partagé et plan d'actions sous 3 formats différents :
 - ⇒ Entretien individuel court (durée environ 45 minutes) : concernera les DE « *ne présentant pas de contraintes personnelles et une situation a priori simple* »
 - ⇒ Entretien individuel approfondi (durée pouvant aller jusqu'à 2 heures) : concernera les DE « *présentant a priori peu de contraintes personnelles et une situation plus complexe nécessitant un temps d'échange plus long et des thématiques plus nombreuses à aborder via des tests notamment.* »
 - ⇒ Demi-journée alternant temps collectifs et individuels : concernera les DE « *présentant des contraintes personnelles importantes et pour lesquelles un accompagnement socio-professionnel ou exclusivement social semble a priori adapté. Cette demi-journée, alternant des temps individuels et collectifs vise à mesurer la situation par rapport au marché du travail et l'impact des contraintes sur le retour à l'emploi.* »

A noter : des marges de manœuvre seront laissées à chaque territoire pour décliner ces formats de diagnostic, chaque territoire pourra proposer et mettre en œuvre des évolutions / ajustements. Dans une logique de co-construction avec les territoires, les résultats des expérimentations territoriales permettront de tester et d'ajuster ces différents formats en tenant compte des besoins des publics et des spécificités des territoires selon la Direction.

Proposition de thématiques sociales à aborder lors du diagnostic :			
Vérification des informations personnelles	Exploration du passé professionnel	Définition du projet professionnel	Confrontation du projet au marché du travail
S'assurer que les coordonnées (nom, adresse, téléphone, mail...) sont complètes et correctes	Interroger la personne sur son expérience professionnelle, les compétences développées, sa formation...	Echanger le métier recherché, sa mobilité, le salaire visé, le besoin de formation éventuel et/ou d'aide pour préciser ce projet le cas échéant,...	Découvrir des métiers, proposer des offres d'emploi, présenter les opportunités de recrutement, identifier le cas échéant les écarts entre le profil de la personne et les attentes des entreprises
Exploration de la situation globale de la personne	Evaluation de l'autonomie numérique et des savoirs de base	Présentation des droits et devoirs	Mobilisation des aides et services
Echanger sur ses attentes et besoins exprimés, identifier les potentielles contraintes personnelles (santé, contraintes familiales, problématiques financières ou juridiques...), évaluer son autonomie dans la recherche d'emploi et son état d'esprit quant à sa situation	Vérifier que la personne maîtrise les savoirs de base (lecture, écriture, calcul) et est autonome numériquement afin d'adapter les services proposés	Pour les personnes qui seront inscrites à Pôle emploi à l'issue du diagnostic : informer la personne sur ses droits mais aussi sur ses engagements vis-à-vis de l'opérateur qui l'accompagne à prendre (ORE et actualisation)	Possibilité d'aborder les aides mobilisables et les services adaptés à la situation de la personne

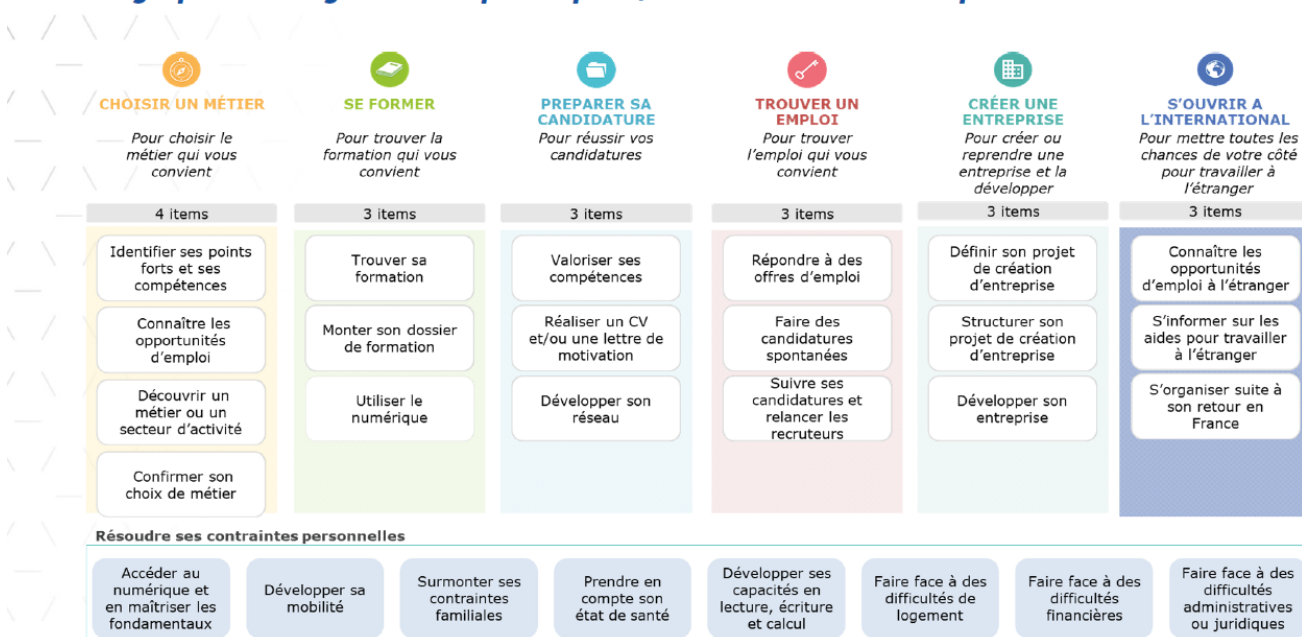
A l'issue du diagnostic, la personne devra disposer d'un parcours clair, contractualisé, incluant des propositions de services, les coordonnées de son référent et de son coordonnateur, sa prochaine date de rendez-vous, les prochaines échéances, les actions qu'il devra mener, le détail de son diagnostic et son document d'engagement (PPAE ou CER) signé.

13 / Les grands principes de l'expérimentation (suite) :

- ✓ Conclusions de l'entretien : contractualisation du plan d'action partagé et signature du PPAE ou CER (contrat d'engagement réciproque) ou préparation d'un contrat.
- Organisation coordonnée des chargé-e-s de relation entreprise :
 - ✓ Association des employeurs à toutes les étapes du parcours
 - ✓ Coordination des chargé-e-s de relations entreprise par Pôle Emploi
 - ✓ Construction d'une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement des entreprises
 - ✓ Animation des acteurs publics voire privés en local
- Investissement dans les outils numériques partagés :
 - ✓ Démarche de partage de données afin de suivre les avancées
 - ✓ Recensement des offres de services dans l'objectif de construire un « patrimoine commun de l'offre de services ».
 - ✓ Outil de diagnostic partagé co-construit par Pôle Emploi / France Travail. Il sera accessible dans MAP pour les conseiller-ère-s Pôle Emploi et dans « Carnet de bord » pour les travailleurs sociaux et conseiller-ère-s en insertion professionnelle du département.

Présentation de l'outil d'aide au diagnostic partagé avec les CD :

La cartographie du diagnostic des points forts, besoins et contraintes personnelles



Un champ d'exploration supplémentaire sur la « capacité à agir » doit être prochainement intégré à l'outil.

- ✓ Dossier de suivi partagé notamment au travers du carnet de bord (ou d'autres moyens) Cet outil est en cours d'aménagement.

Analyse de la CGT : Le bénéficiaire BRSA doit recevoir une convocation dans les 15 jours après l'ouverture de ses droits au RSA en vue d'un 1^{er} entretien de diagnostic partagé qui actera le démarrage de l'accompagnement.

La direction n'a, à ce jour, aucune information concernant : le contenu du courrier ainsi que les modalités d'envoi (postal, mail, ...), qui convoque ? Qui reçoit en entretien ? Où seront reçu-e-s les BRSA ?

De même concernant les marges de manœuvre laissées à la main des territoires la direction n'a pu donner aucune information complémentaire : les modalités précises d'accompagnement (exemple déclinaison pratique de la dominante sociale et professionnelle), les activités à mobiliser dans le cadre

13 / Les grands principes de l'expérimentation (suite et fin):

du parcours (ateliers, prestations, formations, solutions en entreprise, etc., les motifs d'empêchement légitime, les outils numériques mis à disposition des professionnels et des personnes accompagnées pour le suivi de parcours, les modalités de mobilisation des entreprises, etc.

14 / Indicateurs de suivi et protocole d'évaluation :

Un suivi opérationnel nourri par des indicateurs simples, lisibles et rigoureux



Seront ciblés à minima **deux indicateurs de résultats** :

- Taux de sortie du RSA
- Taux de retour à l'emploi (durable ou non)



Et **quatre indicateurs de moyens** :

- Délai entre l'ouverture de droits RSA et le premier entretien de diagnostic
- Pourcentage de bénéficiaires du RSA orientés vers PE ou CD
- Délai entre le premier entretien de diagnostic et la première action d'accompagnement
- Pourcentage de bénéficiaires du RSA accompagnés (pour tous les parcours)



Dans une logique de **co-construction avec les territoires** et prise en compte des remontées des expérimentations, cette liste pourra s'étoffer selon l'évolution de l'expérimentation avec par exemple :

- Une métrique qui valorise la contribution de chaque acteur France Travail aux progrès
- Un thermomètre usagers et professionnels en « variables de contrôle » pour s'assurer que l'augmentation de l'intensité est bien corrélée à une amélioration du service public (ex : taux de satisfaction des usagers et des professionnels après chaque action)

Pour appuyer les territoires, une équipe nationale sera mise à disposition pour élaborer ces indicateurs.

Une évaluation conjointe



Le cadrage de l'évaluation sera effectué conjointement par Pôle emploi-France Travail, les départements pilotes, le ministère du travail, et le cas échéant la DREETS et la CNAF.

Analyse de la CGT : Au regard des indicateurs connus ce jour, la CGT n'est pas dupe de la finalité de cette expérimentation voulue par le président Macron : mettre les bénéficiaires du RSA au boulot quel que soit les conditions de travail, le salaire, l'activité, etc, à défaut : suppression du RSA ! Inadmissible !

15 / Les sanctions :

Les sanctions liées à l'obligation « droits et devoirs » sont différentes entre le Conseil Départemental et Pôle Emploi.

Actuellement, un-e DE inscrit-e à Pôle Emploi qui ne respecte pas ses obligations de recherche d'emploi, absent-e à un entretien etc. est sanctionné-e par Pôle emploi

Pour les BRSA, enregistré-e-s par Pôle Emploi mais considéré-e-s comme non inscrit-e-s, il appartiendra au Conseil Départemental de le-la sanctionner également avec comme impact financier : la suppression du RSA.

Analyse de la CGT : L'objectif gouvernemental du dit « plein emploi » exige une baisse drastique du nombre d'inscrit-e-s à Pôle Emploi, pour preuve l'augmentation record du nombre de radiations en décembre 2022 (+ 19% par rapport à novembre).

Pour la CGT, les privé-e-s d'emploi, bénéficiaires ou non du RSA, ne sont pas responsables de leur situation. C'est bien toute la politique de l'emploi qui doit être repensée y compris auprès des entreprises qui empochent les aides publiques sans aucune contrepartie d'embauche.

Consultation des élu-e-s sur l'expérimentation BRSA

Consultation sur l'expérimentation BRSA CSE ordinaire du 27 février 2023 Résolution des élu-e-s CFDT / CFE-CGC / CGT / FO / SNU

Les élu-e-s du CSE Bretagne réuni-e-s ce jour en CSE ordinaire, demandent le report officiel, à l'initiative du Président du CSE, du point 2, portant sur la consultation relative à la mise en œuvre de l'expérimentation BRSA sur le territoire breton concerné.

Résultat des votes :

POUR : 16 voix (CFDT / CFE-CGC / **CGT** / FO / SNU)

CONTRE : 0 voix

Abstention : 0 voix

NPPV : 0 voix

Au Prétexte que cette consultation était inscrite à l'ordre du jour, le président du CSE a refusé tout report de la consultation.

Consultation sur l'expérimentation BRSA CSE ordinaire du 27 février 2023 Résolution des élu-e-s CFDT / CFE-CGC / CGT / FO / SNU Explication de vote

Les élu-e-s du CSE alertent une nouvelle fois la Direction Régionale sur le fait que, compte tenu de la situation, il-elle-s ne sont pas dans la possibilité de rendre un avis éclairé et motivé sur la mise en œuvre de cette expérimentation en Bretagne.

Les élu-e-s ne disposent pas des éléments suivants nécessaires au rendu d'un avis éclairé et motivé :

- ✓ Le process opérationnel de la mise en œuvre de cette expérimentation, avec des exemples illustrant le parcours d'un BRSA dans les 3 parcours : social, socio-professionnel, emploi.
- ✓ L'organisation opérationnelle du diagnostic
- ✓ L'organisation opérationnelle du premier entretien
- ✓ Le rôle du correspondant Pôle Emploi, notamment pour les BRSA en parcours social ou socio-pro, qui reste nébuleux
- ✓ Les 15 à 20 heures d'obligation d'activité pour lesquelles nous ne disposons d'aucune information (public concerné ? Tout BRSA quel que soit son parcours d'accompagnement ? Nouveaux entrants, stock ?)
- ✓ Les moyens financiers dévolus à cette expérimentation
- ✓ L'organisation interne qui va découler de cette expérimentation : quels BRSA ? Dans quel portefeuille ? Portefeuilles spécifiques ?

Et l'impact sur la charge de travail et l'organisation du travail dans les agences concernées, ainsi que l'évaluation des risques professionnels qui en découleront ;

L'absence d'indicateurs chiffrés quant à l'état des lieux et quant aux objectifs poursuivis :

- ✓ Quel est le nombre de BRSA orientés emploi avant l'expérimentation, après l'expérimentation, après la reprise de stocks ;
- ✓ Sur quelles données allez-vous vous appuyer pour évaluer positivement ou négativement cette expérimentation ?
- ✓ Qui va évaluer les résultats de l'expérimentation et décider ou pas de sa généralisation ?
- ✓ Le manque d'informations quant à l'accompagnement des ELD et conseiller.e.s concernés : formation, pilotage... qui ne permet pas d'évaluer l'impact pour les salarié.e.s que nous représentons, tant sur leur charge de travail, que sur les conditions de travail.

Pour toutes ces raisons, les élu.e.s du CSE Bretagne demandent le report, à l'initiative du président du CSE, du point de consultation, et à disposer d'éléments d'information supplémentaires et complets, afin de pouvoir donner un avis éclairé et motivé.

Consultation des élu-e-s sur l'expérimentation BRSA (suite et fin)

Avant de recueillir l'avis des élu-e-s, les délégations CFDT, CGT, FO et SNU lisent une déclaration :

Consultation sur l'expérimentation BRSA

CSE ordinaire du 27 février 2023

Déclaration des élu-e-s CFDT / CGT / FO / SNU

Conformément à la résolution adoptée à l'unanimité des élu-e-s du CSE et à l'explication de vote formulée par les élu-e-s CFDT, CGT, FO et SNU, ces dernier-ère-s ne sont pas en capacité de rendre un avis éclairé et motivé et par conséquent ne prendront pas part au vote sur la consultation sur l'expérimentation BRSA.

Les quatre délégations sortent de la salle. Seule la CFE-CGC va émettre un avis : Abstention.

Analyse globale de la CGT concernant l'expérimentation BRSA

1 / Une attaque sociale de grande envergure :

Dans le prolongement de la campagne présidentielle et des annonces du président, **le gouvernement s'est lancé dans une offensive globale d'envergure** visant à attaquer une nouvelle fois l'Assurance Chômage, le RSA mais aussi notre système de Retraite par répartition, l'Education Nationale contre l'apprentissage et les lycées professionnels et le Service Public de l'Emploi via la création de France Travail.

L'ensemble de ces chantiers pompeusement appelé «**Objectif Plein Emploi**», présenté le 12 septembre 2022 par Olivier Dussopt (Ministre du Travail) et Carole Grandjean (Ministre déléguée à l'Enseignement), vise principalement :

- à adapter (sous la menace de sanctions) les jeunes travailleur-euse-s, les bénéficiaires du RSA, les travailleur-euse-s handicapé-e-s ou les inscrit-e-s à Pôle emploi aux besoins des employeurs locaux en organisant l'ensemble des acteurs (publics et privés) de l'insertion professionnelle comme du placement vers cet objectif au travers France Travail
- faire travailler tou-te-s les salarié-e-s plus longtemps et n'importe où quoiqu'il en coûte. Le plan Métiers en Tension tout comme l'accroissement du Contrôle de Recherche d'Emploi s'inscrit dans cette perspective.

Le seul objectif du gouvernement est bien d'atteindre le plein emploi en réduisant le taux de chômage à moins de 5% durant le quinquennat. Avec France Travail, le gouvernement entend

- accroître le pouvoir de l'Etat et réduire notre système de Protection Sociale
- remettre en cause les missions du Service Public de l'insertion, de l'accompagnement, de la Formation en privilégiant le « tout emploi » qu'elle qu'en soit sa nature tout en mettant au pas les structures publiques existantes.

2 / Une méthode de « concertation » dénoncée !

Thibaut GUILLY, Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, a été désigné, [par lettre de mission en date 13 septembre 2022](#), pour mener une mission de concertation et de préfiguration visant à partager le diagnostic, élaborer des propositions concrètes pour la transformation du Service Public de l'Emploi et préfigurer la transformation de Pôle Emploi en France Travail. Deux objectifs principaux : préparer la création de France Travail en janvier 2024 en transformant Pôle Emploi en France Travail avec une mise en commun des compétences de l'Etat, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs économiques et associatifs – préparer et lancer des expérimentations pour « accompagner » les bénéficiaires du RSA avec un démarrage en janvier 2023 (décalé en avril 2023) afin aussi de préfigurer France Travail.

Un comité des parties prenantes et des groupes de travail ont été mis en place de septembre 2022 à Janvier 2023. Ils regroupent les acteurs concernés (collectivités, « partenaires sociaux », administrations, opérateurs, associations d'insertion, entreprise de travail temporaire...). La concertation a commencé en septembre et est achevée.

La CGT et tous les syndicats CGT concernés dont la CGT Pôle emploi ont pris toute leur place dans cette phase de concertation, en lien avec la confédération.

Le gouvernement avait défini 9 thèmes de groupes de travail :

- Communication et aller vers,
- Diagnostic et orientation des personnes,
- Accompagnement des personnes,
- Zoom formation,
- Engagements Réciproques,
- Services aux employeurs,
- Services aux conseillers,
- Gouvernance et pilotage,
- Numérique.

La CGT a très rapidement dénoncé la méthode auprès du ministère ([le courrier CGT du 23 septembre 2022 au ministère](#)), permettant ainsi de disposer de réunions spécifiques du ministère avec les organisations syndicales de salarié-e-s et les organisations patronales (3 réunions dans ce cadre).

3 réunions pour chacun des groupes de travail, 4 réunions du comité des parties prenantes ...Et maintenant ?

3 / Expérimentations personnes au RSA en 2023 - France Travail en 2024 : quel est le réel objectif du gouvernement ?

L'ensemble de la concertation a principalement porté sur les expérimentations des personnes aux RSA alors qu'il s'agissait pourtant de porter la création de France Travail. Ces expérimentations sont permises par [le décret 2022-130 du 5 février 2022](#), [le décret 2022-1358 du 26 octobre 2022](#) et [l'article 43 de la loi de finances pour 2023](#).

Des propositions ont émanées des groupes de travail sur le service public de l'emploi, pour autant, l'essentiel pour le ministère était de garantir le lancement des expérimentations, avec l'objectif que ces expérimentations préfigurent France Travail. L'un des premiers objectifs était évidemment de garantir l'application de la promesse gouvernementale de « droits et devoirs renforcés avec le RSA conditionné à une activité effective qui permet l'insertion ».

Malgré notre opposition forte à ces expérimentations, la CGT a obtenu que les 15/20h d'activité effective soient uniquement des activités d'accompagnement, et non du travail gratuit comme le souhaitaient certains !

Le principal objectif de France Travail est bien d'obliger tou-te-s les privé-e-s d'emploi au retour à l'emploi en les contraignant à être accompagné-e-s dans la perspective d'un retour rapide à l'emploi ne correspondant ni à leur choix, ni à leur qualification, ni à leur problématique sociale et sous menace de sanctions.

Contraindre les privé-e-s d'emploi à devenir une main d'œuvre corvéable à merci assujettie aux besoins du Patronat !

Les expérimentations BRSA en sont la preuve. Même si elles vont concerner des bassins d'emploi dans 18 départements (moins de 2000 personnes au RSA concerné-e-s sur chaque bassin), le gouvernement envisage leur généralisation à l'horizon 2027. Dans un premier temps, l'expérimentation concernera le « flux » des personnes au RSA dès mars 2023 avec l'objectif d'une « reprise de stock » fin décembre 2023.

Pour autant, **ces expérimentations ont bien pour objectifs que toutes les personnes au RSA soient identifiées et enregistrées dans le système informatique de Pôle Emploi.** Il y a aura donc **deux populations : les inscrit-e-s à Pôle Emploi** (comptabilisés comme demandeur-euse d'emploi et soumis-es à la gestion de la liste) et **les identifié-e-s à Pôle Emploi** (non comptabilisé-e-s comme demandeur-euse d'emploi, non soumis-es à la gestion de la liste).

Pour autant ces personnes au RSA enregistrées (disposant principalement d'une orientation vers un accompagnement social) disposeront d'un coordonnateur Pôle Emploi afin d'envisager et de préparer l'inscription à Pôle Emploi, l'objectif étant bien la levée des contraintes personnelles pour s'engager dans un parcours de retour à l'emploi ! Le ministère intitule cet objectif « sécuriser les cordes de rappel » !

4 / Le vrai visage de France Travail : répondre aux besoins du patronat !

Avec les expérimentations BRSA, le gouvernement veut tester l'inscription de tou-te-s les privé-e-s d'emploi à France Travail, qu'il-elle-s soient inscrit-e-s comme demandeur-euse d'emploi ou non ! L'objectif est bien que l'ensemble des allocataires d'un revenu de remplacement ou des bénéficiaires de minima sociaux soit soumis à une inscription à France Travail ! **Il s'agit bien d'obliger tou-te-s les « sans emploi » à une inscription à France Travail afin de les contraindre, à un moment donné à une reprise d'emploi !**

Après ces expérimentations, l'objectif est bien que toutes les personnes au RSA suivies par les conseils départementaux, que tou-te-s les jeunes suivi-e-s par les missions locales, que tous les travailleur-euse-s handicapé-e-s suivis par Cap Emploi et que tou-te-s les cadres suivi-e-s par l'APEC soit enregistré-e-s à France Travail !

Il est fort probable que le ministère envisage, dans ce cadre et à moyen terme, la destruction de ces accompagnements sociaux, accompagnée d'une remise en cause des allocations ou des minima sociaux par un renforcement du contrôle et des sanctions.

5 / A l'issue des concertations, France Travail une coquille vide ?

Après plus d'une vingtaine de réunions, la seule certitude que le ministère communique, **c'est que Pôle Emploi va être transformé en France Travail qui deviendra le passage obligé de tou-te-s les travailleur-euse-s sans contrat stable, voire même de tou-te-s les sans emploi.**

Il n'est pas prévu, à date, ni de projet de fusion des acteurs France Travail, ni de projet de régionalisation ou de départementalisation du service public de l'emploi.

La réalisation de l'inscription et du diagnostic relèvera de France Travail. **Un algorithme dirigera les dossiers vers tel ou tel opérateur chargé de l'accompagnement.**

Les objectifs sont bien :

- **d'intensifier l'accompagnement vers l'emploi en proposant des parcours à davantage de personnes éloignées de l'emploi avec un principe de 15/20h d'activités par semaine**, en coordonnant les actions de chacun des acteurs, en axant principalement sur un portail d'inscription commun France Travail et un partage des données.
- **de disposer d'un contrat unique d'engagement pour toutes les personnes qui sont dans la même situation d'inscription à France Travail**, avec une harmonisation des procédures et des sanctions.
- **de créer un guichet unique Entreprise par territoire avec une plateforme entreprise de dépôt d'offres et une stratégie de prospection territoriale.**

Les interrogations demeurent sur la gouvernance et le financement de France Travail. Des doutes importants subsistent sur les salarié-e-s ciblé-e-s par la transformation de Pôle Emploi en France Travail.

Le gouvernement a ainsi recensé 17200 agent-e-s à préparer la création de France Travail (sans comptabiliser les agent-e-s de Pôle Emploi) : 1200 agent-e-s de Cap Emploi (sur les 2200), 400 agent-e-s de l'APEC (sur les 500), 8970 agent-e-s des Missions Locales (sur les 15300) et 6630 agent-e-s des conseils départementaux (sur les 31475) – *données fournies par le ministère.*

La loi instituant France Travail, intitulée à ce jour « Loi Plein Emploi », devait être débattue au parlement à compter du 3^{ème} trimestre 2023, le gouvernement semble pour autant l'avancer à partir de Mars.

Conclusion

Si la CGT peut partager la nécessité d'améliorer le Service Public de l'Emploi, ni les constats posés, ni les analyses, et encore moins les pistes de propositions ne correspondent aux revendications de la CGT concernant les services aux usager-ère-s et les conditions d'exercice des missions des agent-e-s concerné-e-s.

La CGT revendique :

➤ **Ce que doit garantir le service public de l'emploi :**

Le service public de l'emploi, doit être organisé non pas pour viser le plein emploi comme souhaite l'établir le gouvernement mais pour viser le bon emploi. L'emploi choisi, l'emploi pérenne qui permet aux salarié-e-s de disposer de revenus leur permettant de vivre correctement. Et c'est par cette approche de l'emploi que le chômage ne sera plus que résiduel.

➤ **Le droit à l'emploi juste :**

Le droit d'obtenir un emploi, consacré dans la Constitution de 1946, doit être le cœur du service public de l'emploi.

➤ **Le droit à l'accompagnement des travailleur-euse-s privé-e-s d'emploi :**

De manière à venir à bout du chômage (et non des chômeur-euse-s) il est nécessaire de disposer d'un accompagnement adapté aux privé-e-s d'emploi. C'est-à-dire de **mettre des moyens réels dans cet accompagnement**, y compris humains. Il doit **situer la personne au centre de la construction de son parcours d'insertion socio professionnel**, ce qui est incompatible avec les dispositifs de contrôle. Conformément à la [convention 88 de l'OIT](#), les agent-e-s du SPE (Service Public de l'Emploi) doivent avoir des garanties nécessaires qui les rendent indépendant-e-s de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure ainsi qu'une stabilité dans leur emploi. L'accompagnement doit être réalisé par le SPE et non par des Opérateurs Privés de Placement.

➤ **Le droit à l'indemnisation du chômage :**

L'indemnisation de tous les privé-e-s d'emploi doit être garanti, à un niveau décent, à hauteur de 80 % du dernier salaire avec, au minimum le SMIC jusqu'au retour à l'emploi.

➤ **Le droit à la formation des privé-e-s d'emploi :**

Il s'agit de remettre au centre des dispositifs la personne privée d'emploi, ses besoins et son projet personnel vers l'emploi. **Chaque privé-e d'emploi doit pouvoir accéder à une formation s'il-elle le souhaite et à la formation de son choix.** Le recours aux acteurs publics (AFPA, GRETA) doit être la règle et la sous-traitance abandonnée.

➤ **Le droit à l'insertion :**

La CGT revendique l'attribution d'un revenu d'insertion ou allocation d'autonomie équivalent à 80 % du Smic dès la recherche du premier emploi et pour les travailleur-euse-s privé-e-s d'emploi : un revenu de remplacement à un niveau décent, à hauteur de 80 % du dernier salaire avec, au minimum le SMIC jusqu'au retour à l'emploi.

➤ **Le service public de l'emploi : un enjeu de territoire garantissant l'égalité à toutes les usager-ère-s**

Le service public n'est pas par ailleurs uniforme sur l'ensemble des territoires, mais **seul le caractère national du SPE peut assurer une égalité de traitement à l'ensemble des usager-ère-s.**

➤ **Un service public de l'emploi levier d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, garantissant les droits humains, les libertés individuelles et publiques**

➤ **La démocratie sociale, socle de base du Service Public de l'Emploi**

Seule notre mobilisation permettra d'obtenir un réel service public de l'emploi répondant aux besoins des usager-ère-s

Fin de CSE

Prochain CSE ordinaire 27 avril 2023



AVEC LA CGT PÔLE EMPLOI BRETAGNE, TOUJOURS ACCOMPAGNÉ-E-S, JAMAIS SEUL-E-S !



Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON : loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH : martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos élues CGT en CPLU :

Christine PERRIER : christine.perrier@pole-emploi.fr
Stéphane PREVOST : stephane.prevost@pole-emploi.fr
Benoît LUPERSAT : benoit.lupersat@pole-emploi.fr
Caroline FRYDMAN : caroline.frydman@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Marina FERRAND DESMARES : marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	Finistère : Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	Ille et Vilaine : Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	Ille et Vilaine : Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	Morbihan : Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP- bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr	Anne QUEMENEUR RP- bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr	Marie-Paule TUAUX RP- bretagne.tuaux@pole-emploi.fr	Marie-Line ROLLO RP- bretagne.rollo@pole-emploi.fr	Martial LE BOULH RP-bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr



La CGT Pôle emploi Bretagne, 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13

Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)